



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 4444

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le recrutement des kinésithérapeutes. Actuellement, les kinésithérapeutes débutants se détournent de l'activité salariée, en raison des conditions très difficiles et des salaires peu motivants, et dans le cadre de l'exercice libéral, les kinésithérapeutes ne trouvent plus ni assistants ni remplaçants. La situation de cette profession s'aggrave de mois en mois et risque d'augmenter à court terme du fait d'un nombre important de départs en retraite. Aussi, pour ne pas compromettre la prise en charge des patients il lui demande que soient mises à l'étude l'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles et la revalorisation des salaires dans la fonction publique hospitalière.

Texte de la réponse

Les propositions des organisations professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes, exprimées notamment dans le cadre du Conseil supérieur des professions paramédicales, ont été prises en compte par le ministère chargé de la santé. D'une part, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie ont été augmentés pour la rentrée 2002. Ainsi, le nombre d'étudiants pouvant être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est passé de 1 336 places pour la rentrée 2001 à 1 406 places pour la rentrée 2002. D'autre part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière, dont les décrets d'application sont parus le 1er janvier 2002 au Journal officiel, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des masseurs-kinésithérapeutes en catégories A et B et une promotion plus rapide au grade supérieur. Par ailleurs, une éventuelle obligation d'exercice hospitalier avant de pouvoir s'installer en libéral n'est pas inscrite dans les projets du Gouvernement. En effet, l'installation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes demeure libre.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4444

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3557

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 239